

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

- ** Fair-Play
- ** Dons aux Œuvres
- ** Médailles
- ** Challenge Dynamique
- ** Info Clubs Honorabilité
- ** Modifications lois du jeu
- ** Infos Ligue
- ** Les frais d'arbitrage
- ** Parienté Avocats

Procès-verbaux

Commissions

- ** Statut des Educateurs
- ** Organisation des Championnats
- ** Football à Effectif Réduit
- ** Statuts & Règlements
- ** Futsal/Football Diversifié
- ** Calendriers

Annexes

- ** Horaires Officiels des matchs
- ** Catégories d'Âges
- ** Planning Formations
- ** Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

- Discipline
- +
- Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

DONS AUX ŒUVRES « FRAIS ENGAGÉS PAR LES BENEVOLES »

Pour les IMPOTS 2025 (Déclaration 2026)



-Toutes les informations à l'intérieur du journal-

FMI (Feuille de Match Informatisée)

Mise en production sur « WebApp FMI"
L'application est désormais en version 5.0.15.

Voici le périmètre de cette MEP :

Mise en place du stockage persistant, afin d'éviter d'éventuels perte de données.

Pour les utilisateurs ayant installé la WebApp FMI avec le navigateur Google Chrome :

aucune action n'est requise, la mise à jour est totalement transparente.

Pour les utilisateurs ayant installé la WebApp FMI avec le navigateur Mozilla Firefox, à l'ouverture de l'application, l'utilisateur sera invité à autoriser le stockage persistant.

Il est nécessaire d'autoriser cette option afin d'assurer le bon fonctionnement de l'application FMI (afin d'éviter toute perte de données en cours de saisie)



COMMUNIQUES

INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

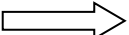
POINTS DE PENALITE AU 02/02/2026 SOUS RESERVE DES DECISIONS EN COURS

DIVISION 2			DIVISION 3		
GROUPE A	PTS PENALITE	RETRAIT PTS	GROUPE A	PTS PENALITE	RETRAIT PTS
BOISSY FC	22		ZENNAGA	12	
CSM BONNEUIL	19		FC BRY	15	
FC BRY	28		FC CAUDACIENNE	29	
FC CHAMPIGNY	24		CA L HAY LES ROSES	13	
CAP CHARENTON	26		FC NOGENT	23	
AS CHOISY LE ROI	24		PH ZARZISSIEN	9	
FC MANDRES PERIGNY	21		FC ST MANDE	14	
FC MOLDAVIE	37	1	FC SUCY	12	
ASF LE PERREUX	17		US VILLENEUVE ABLON	17	
CA L HAY LES ROSES	25		ES VTRY	12	
CSA KREMLIN BICETRE	18				
VILLENEUVE AFC	25				
DIVISION 2			DIVISION 3		
GROUPE B	PTS PENALITE	RETRAIT PTS	GROUPE B	PTS PENALITE	RETRAIT PTS
COM ARCUEIL	17		CRETEIL AC	13	
CRETEIL AC	20		AVS ORLY	32	1
US FONTENAY S BOIS	39	1	BANN ZANMI	17	
GENTILLY AC	33	1	FC BOISSY	22	
LIMEIL AJ	23		COC CACHAN	18	
FC NOGENT	32	1	LIMEIL AJ	17	
US ORMESSON	16		US ORMESSON	22	
VGA ST MAUR	31	1	ACADEMICA CHAMPIGNY	24	
THIAIS FC	34	1	IVRY US	9	
VALENTON FA	21		VAL FONTENAY	8	
CA VITRY	27		MAROLLES FC	13	
ES VITRY	26				

FERMETURES TERRAIN

20.6.1 – Terrain impraticable

Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districtvaldemarne.fff.fr, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi ou le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (ce dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site

Lire la suite  **RSG DISTRICT 94**

FORMATIONS



FORMATIONS CFI

TOUT SAVOIR = <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formations/>

FORMATIONS FIA

FOOTBALL

Session n°4 - 7, 8, 14 et 15 février 2025

Lien football : <https://maformation.fff.fr/formation/59-formation-initiale-d-arbitre.html>

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

Recrute pour la nouvelle saison 2025/2026 – *Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal*

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- Commission de Discipline (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
 - Commission d'Appel Disciplinaire (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
 - Commission des Statuts & Règlements (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
 - Commission d'Organisation des Compétitions (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)
- Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Installation de la FMI

Reprise des compétitions 2025-2026 = veuillez trouver ci-dessous quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Nous vous invitons à reprendre le contenu ci-dessous ainsi que le guide utilisateur (envoyer par mail à tous les clubs le 23/07/25) et sur notre site internet. <http://districtvaldemarne.fff.fr>

Note spécifique déploiement WebAPP FMI

La dernière version de la WebApp FMI peut être déployée sur l'ensemble de vos territoires. Cette solution présente de nombreux avantages par rapport à l'application traditionnelle 3.9.0 qui n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android.

Elle offre une meilleure stabilité et des fonctionnalités optimisées. Vous pouvez dorénavant promouvoir activement cette solution auprès de vos clubs en remplacement de l'application mobile historique.

1. Versions disponibles

- **Application FMI historique**
 - Dernière version *Play Store* : 3.9.0.0
 - Dernière version *Apple Store* : 3.9.0
- **⚠ Attention** : l'application FMI 3.9.0 n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android. Pour les utilisateurs Android avec des versions récentes, il convient donc d'utiliser la *WebApp FMI* (cf ci-dessous).
- **WebApp FMI**
 - Dernière version : 5.0.5
 - Guide utilisateur pour la mise à jour de l'application ci-joint

2. Mots de passe

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "Gestion feuille de match informatisée" ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 prochains mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs exclusivement FMI (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

3. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "Gestion feuille de match informatisée" ont été réinitialisées.



Les correspondants Footclubs des clubs doivent **obligatoirement** ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

Simplification du paramétrage :

- La case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*" a été supprimée
 - Seule la case "*Gestion feuille de match informatisée*" doit être COCHÉE quelle que soit la nature et l'origine de l'épreuve
- **Paramètres à vérifier :**
 - Type de Profil
 - Gestionnaire feuille de match informatisée
 - Équipes affectées :

☐	Catégorie	Équipe	Compétition la plus élevée
☐	Libre / Senior	Pruniers Us 1	Départementale 2
☐	Libre / Senior	Pruniers Us 2	Départementale 4 (2024-2025)
☐	Libre / U19 - U18	Pruniers Us 21	Coupe Gambardella Crédit Agricole
☐	Libre / U15 - U14	Pruniers Us 1	U15 Départementale 2 (2024-2025)
☐	Libre / U13 - U12	Pruniers Us 1	U13 Départementale 2 (2024-2025)
☐	Libre / U13 - U12	Pruniers Us 2	U13 Départementale 3 (2024-2025)
☐	Libre / Football d'animation	Pruniers Us 1	U11 Critérium 2 (2024-2025)
☐	Libre / Football d'animation	Pruniers Us 2	U11 Critérium 4 (2024-2025)
☐	Libre / Senior F	Ent. Pruniers 1	Seniors Féminines A 8 (2024-2025)
☐	Libre / U15 F - U14 F	Pruniers Us 1	

NB : Pour les utilisateurs qui avaient 2 comptes pour gérer le double paramétrage lié à la case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*", le correspondant Footclubs du club peut supprimer le second compte.

4. Préparation des équipes

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

- Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :
 - **Pour les matchs du samedi :** dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
 - **Pour les matchs du dimanche :** dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
 - **Pour les matchs du lundi :** à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevante !

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**. Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matchs du samedi :** à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche :** à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi :** à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

6. Ressources d'aide

FAQ Générale FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?buildName=fmi&tag=fmi-1183>

FAQ WebApp FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?thematic=webappfmi>

INFO CLUB

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date

Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

- Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)
- Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)
- De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : cda+technique+formation...)
- De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2025/2026

MARS	5	12	19	26	
AVRIL	2	9	16	23	30
MAI	7	14 (férié)	21	28	
JUIN	4	11	18	25	
JUILLET	2	09	23 (Spécial Calendriers)		

Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOURNOIS CLUBS



Pour tous renseignements, veuillez contacter Mr LELONG
0688538529



Christophe



au





DEMANDE DE MEDAILLE

Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2025 /2026

Remise à l'Assemblée Générale du District 94
(Octobre 2026)



JE SOUSSIGNÉ(E) :

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

LICENCE DIRIGEANT N° :

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :

JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

BRONZE (1) - 15 années en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

ARGENT (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

VERMEIL (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

OR (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Vermeil

(1) *ENTOURER LA MENTION UTILE*

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE

| | | | |

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT

| | | | |

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DEVERMEIL

| | | | |

A

LE

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB



CE DOCUMENT EST À RETOURNER AVANT LE 01/06/2026

PRINCIPALES MODIFICATIONS FOOTBALL

APPLICABLES AU 01.09.2025

Lois du jeu et Consignes CDA

Parmi l'ensemble des modifications de la saison 2025/26, voici les 3 éléments majeurs qui doivent être retenus :

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (règle des 8 secondes)

2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT SENIORS)

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (Règle des 8 secondes)

Un gardien est considéré comme en possession du ballon avec ses mains dès lorsqu'il :

- Le tient entre ses mains ou contre une surface
- Le maintient sur sa main ouverte
- Le fait rebondir au sol
- Le lance en l'air

Le gardien **peut garder la possession du ballon en main pendant de 8 secondes maximum** (uniquement lorsque le jeu est en cours).

Quand commence le décompte ? : Il débute à partir du moment où **l'arbitre estime que le gardien est clairement en possession du ballon et en pleine capacité de le jouer** (sans qu'aucun adversaire ne lui dispute), **avec ses mains**.

Secondes restantes	Décompte
8, 7, 6	Mental
5	Début du décompte visuel
4, 3, 2, 1	Visuel

L'arbitre cherchera à être visible auprès du gardien de but (primordial pour l'acceptation de la décision).

Le décompte sera effectué avec un **mouvement de balancier** (type Futsal) à chaque seconde.

En cas de récidive ?

1^{ère} fois que cela arrive – Corner

2^{ème} fois (1^{ère} récidive) – Mise en garde au gardien et corner

3^{ème} fois (2^{ème} récidive) – Avertissement au gardien de but et corner



2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

Seul le capitaine (ou joueur relai si gardien de but) **est autorisé à communiquer avec l'arbitre en établissant un canal de communication unique** (aucun joueur autour) **et respectueux** (pas dans la contestation).



Signal « stop » : Dès lors que l'arbitre effectue ce signal, les joueurs ne doivent pas s'approcher de lui. Seul le capitaine pourra venir demander des explications (de manière calme).

Le **capitaine doit avoir un rôle actif** en demandant à ses coéquipiers de se mettre à distance.

L'arbitre **ne passera l'entièreté de la rencontre à expliquer l'ensemble de ses décisions** au capitaine mais expliquera uniquement les décisions majeures (Penalty, but refusé, avertissement, exclusion...).

Les joueurs qui s'approcheront de l'arbitre sans y avoir été invité et avec une attitude contestatrice **seront avertis**.

3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT COMPETITION CI-APRES ET SEULEMENT SI UN OFFICIEL EST PRESENT)

Compétitions sur lesquelles s'appliquent cette modifications :

- District 1
- District 2
- District 3
- District 4
- CDM D1
- Anciens D1

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, **adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre**, ce dernier **peut lui adresser un carton blanc**. Cette sanction **emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée** (ou vice-capitaine si le gardien de but est capitaine).



L'arbitre **délivrera le carton blanc à l'officiel d'équipe puis au capitaine** pour lui signifier son exclusion temporaire (indiquer avertissement sur la FMI).

L'équipe jouera en infériorité numérique pendant 10 minutes sans aucun remplacement possible. Le brassard devra être transmis au « vice-capitaine ».

Après 10 minutes, le **capitaine pourra reprendre part au jeu (qu'il soit arrêté ou non) après autorisation de l'arbitre central** (il reprend alors fonction et brassard).

LIMITATION D'USAGE - Chaque équipe ne peut recevoir qu'un seul carton blanc par match en conséquence du comportement contestataire de l'un de ses officiels.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un officiel de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du jeu (avertissement, exclusion).

L'exclusion temporaire du capitaine ne correspond pas à une sanction adressée à ce joueur. Elle n'est donc pas cumulée avec les sanctions qu'à pu avoir ce joueur.

Lorsque l'officiel reçoit deux avertissements, il est exclu.

Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- **AVERTISSEMENT + EXCLUSION TEMPORAIRE = EXCLUSION**
- **EXCLUSION TEMPORAIRE + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**
- **AVERTISSEMENT + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**





RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES

FRAIS D'ARBITRAGE

Saison 2025/2026

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement se poursuit cette saison. Il est applicable dès la **1^{ère} journée de Championnat**.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

- Seniors D1, D2, D3
- Féminins D1
- U18 D1,
- U16 D1
- U15 D1 & D2
- U14 D1 & D2 *(En cours de saison),*
- U14 Phase « Brassage »
- CDM D1
- Anciens D1
- FUTSAL D1 et D2

***Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et les deux clubs
au moment de la signature de la FMI.***

Le club recevant et l'arbitre conserveront un exemplaire comme justificatif.

Rappel aux CLUBS :

Le 1^{er} prélèvement sera effectué aux alentours du **20 septembre 2025**, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), **Le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, une dernière opération sera effectuée soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».**

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres*.

*en cas d'absence d'un arbitre, en plus de modifier l'arbitre sur la FMI, il faut envoyer un mail à la CDA : CDA@districtvaldemarne.fff.fr pour avertir de l'absence de l'arbitre.

Rappel aux ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue **aux alentours du 25** de chaque *mois (1^{er} virement qui sera fait : en octobre 2025 pour la période 01/09 au XX/10).*

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

CE DISPOSITIF N'INTEGRE PAS LES RENCONTRES DE COUPES OU DES DEMANDES D'ARBITRES.

Rappel demandes d'arbitres : Lorsqu'une demande d'arbitre est effectuée, **c'est le club DEMANDEUR qui doit régler SUR PLACE** (même à l'extérieur) **par chèque ou espèce** (pas de virement instantané).



CHALLENGE CLUB DYNAMIQUE – 2025 / 2026

Récompenses : 10 clubs

Objectifs :

Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football.

Définir des critères compréhensibles et réalisables par tous les clubs

Les 5 premiers =
Malle pédagogique : 600 euros

Du 6 ème au 10 ème =
Malle pédagogique : 300 euros

Si 100 Pts / 100= Dotation X2 = 1200 euros

Le critère « FORMATION »
départagera les éventuels ex-aequo

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION

Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, non-respect des règles administratives,

Fin de saison: 60 pts =30 57 à 59=20 50 à 56=10 Moins de 50=0

FORMATION

Nombre de modules réalisés par club
Suivi CFI = 2 pts
Certification = 4 pts
Réussite certification = Plus 2 pts
Formation hors district VDM = Attestation

Nombre de pts obtenus = Nbre de pts attribués (Maxi 35 pts)
Ex. 9 éducateurs en formation (18 pts) –
4 certifications (16 pts) dont 2 réussies (4 pts) = 38 pts
DONC : 35 pts

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réalisations d’actions du PEF sur le thème civisme , respect et fairplay
CR action + Photos

Fin de saison: 2 actions = 20 1 action = 10 0 action = 0

DISCIPLINE EDUCATEURS / DIRIGEANTS

Nombre d’éducateurs et dirigeants du club avec une sanction disciplinaire de 6 matchs et plus

Fin de saison: Zéro éducateurs et dirigeants sanctionnés = 15
Au moins 1 éducateur ou dirigeant sanctionné = 0

CHALLENGE CLUB DYNAMIQUE
2025 - 2026
Challenge Jean Jacques Combal

AU 1 / 1 / 2026

Challenge Club Foot animation	Challenge Club Foot animation	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +	PTS challenge		PTS challenge		PTS challenge		Formation Dirigeants et animateurs	Certification	Non Admis	PTS	Formation Dirigeants et animateurs	TOTAL POINTS Maxi 100
				PTS challenge	PTS challenge	PTS challenge	PTS challenge	PTS challenge	PTS challenge						
CRETEIL LUSITANOS F. US	60	30		15	10	20		16	1	2	46	35	8	73	100
ST MANDE F.C.	60	30		15	6	20		1	1		8				
CA VITRY	60	30		15					3	1	24		24	24	69
VINCENNOIS C.O.	60	30		15					2		16		16	16	61
THIAIS F.C.	54	10		15					1	3	36		35	35	60
VAL DE FONTENAY AS	54	10		15					4	1	34		34	34	59
RUNGIS U.S.	60	30		15							8		8	8	53
MAISONS ALFORT F.C.	60	30		15							4		4	4	49
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	60	30		15							4		4	4	49
FRANCLIENNE 94 LE PERREUX A.S.	60	30		15						2	2		2	2	47
LIMEIL BREVANNES A.J.	60	30		15						2	2		2	2	47
ASSOCIATION ZENAGA	60	30		15						0	0		0	0	45
ASOMBA	60	30		15						0	0		0	0	45
CACHAN C.O.	60	30		15						0	0		0	0	45
FC CAUDACIENNE	60	30		15						0	0		0	0	45
CRETEIL FOOTBALL ACADEMIE	60	30		15						0	0		0	0	45
ENT.SANTENY MANDRES	60	30		15						0	0		0	0	45
FRESNES A.A.S.	60	30		15						0	0		0	0	45
KREMLIN BICETRE C.S.A.	60	30		15						0	0		0	0	45
MAROLLES F.C.	60	30		15						0	0		0	0	45
NOISEAU	60	30		15						0	0		0	0	45
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	60	30		15						0	0		0	0	45
OLYMPIQUE CLUB IVRY	60	30		15						0	0		0	0	45
ORMESSON U.S.	60	30		15						0	0		0	0	45
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	60	30		15						0	0		0	0	45
UNION SOLIDAIRE JEUNES TOUTES ORIGINES	60	30		15						0	0		0	0	45
BONNEUIL S/MARNE C.S.	58	20		15						8	8		8	8	43
SUCY F.C.	56	10		15					1	2	18		18	18	43
NOGENT S/MARNE F.C.	58	20		15						1	6		6	6	41
BRY F.C.	39	0		15	2	20				2	2		2	2	37
CHAMPIGNY F.C. 94	58	20		15						2	2		2	2	37
CHOISY LE ROI A.S.	56	10		15					1		12		12	12	37
JOINVILLE R.C.	58	20		15						2	2		2	2	37
VITRY E.S.	60	30	1	0						1	6		6	6	36
AC CRETEIL	58	20		15						0	0		0	0	35
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	58	20		15						0	0		0	0	35
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	58	20		15							0		0	0	35
U. S. IVRY FOOTBALL	56	10		15					1		10		10	10	35
VILLECRESNES U. S.	58	20		15						0	0		0	0	35
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	50	10		15							10		10	10	35
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	60	30	1	0							4		4	4	34
CHEVILLY LA RUE ELAN	49	0		15					2		16		16	16	31
FONTENAY SS/BOIS U.S.	36	0		15						2	12		12	12	27
HAY LES ROSES C.A.	54	10		15							2		2	2	27
ARCEUIL C.O. MUNICIPAL	54	10		15						0	0		0	0	25
BOISSY F.C.	56	10		15						0	0		0	0	25
GENTILLY ATHLETIC CLUB	52	10		15						0	0		0	0	25
LUSITANOS ST MAUR U.S.	56	10		15						0	0		0	0	25
ST MAUR F. MASCUIN V.G.A.	54	10		15							0		0	0	25
VILLENEUVE ABLON U.S.	56	10		15							4		4	4	19
CHARENTON C.A.P.	46	0		15											
VILLEJUIF U.S.	35	0	1	0							0		0	0	15
AVENIR SPORTIF D'ORLY	52	10		0							0		0	0	10



Pré-requis licences 25/26

Comme la saison dernière, nous vous recommandons de privilégier la dématérialisation notamment pour vos demandes de renouvellement et les nouveaux joueurs. A l'inverse, pour ce qui concerne les mutations (changements de club), nous vous préconisons de recourir au format papier.

Nous attirons votre attention sur les formalités que vous devez impérativement remplir dans Footclubs avant de pouvoir procéder à la saisie de vos demandes de licences - voir ci-après et ci-joint :

1. La saisie de l'adresse email personnelle et du numéro de téléphone portable du Président

A défaut de satisfaire à ce pré requis, la validation des membres du Bureau ne sera pas possible. **A retenir :**

- L'email principal du Président doit être différent de l'email officiel, de l'email principal, ou de l'email autre du club.
- Le numéro de mobile du Président doit être différent du mobile personnel, ou du mobile travail du club.

2. L'inscription et la validation des membres du Bureau

Les membres du Bureau suivants : Président, Trésorier et Secrétaire Général, doivent être renseignés et validés.

3. La signature du Contrat d'engagement républicain et de la note de conformité RGPD

Pour accéder au menu "Licences", il vous faudra cocher une case dans Footclubs attestant que vous avez pris connaissance de ce Contrat.

4. La validation du RIB du club (Menu "Organisation" puis "RIB Club")

Si le RIB enregistré dans Footclubs reste inchangé, il convient juste de le valider.
En cas de changement, saisir le nouveau RIB et valider.

5. La saisie des licences de ces 3 membres du Bureau

A défaut de réaliser cette étape, les demandes de licences saisies par le club pour ses joueurs, éducateurs, etc., ne pourront pas être vérifiées puis validées par le service des Licences de la Ligue.



Les Formulaires

Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici](#) pour retrouver les différents formulaires !

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2025**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante leouzan@paris-idf.fff.fr

Fiche de candidature pour intégrer une Commission – DISTRICT 94 -



Nom : **Prénom :**

Date de naissance : / / **Adresse e-mail :**

COMMISSION(S) SOUHAITEE(S) :

1.
2.

Photo



Adresse de correspondance :
.....
.....

Tél. domicile : **Tél. port. :**

Centres d'intérêt prioritaires (ex. : arbitrage, football féminin, etc.) :

.....
.....

Compétences professionnelles pouvant être mises au service du football :

.....
.....

ASSOCIATIONS SPORTIVES : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre (le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant

Procès-Verbaux

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du 23 mars 2026



Membre : M. GRESSIEN Georges, LERAY Christian, CALEGARI Stéphane

Assiste : M. DARDENNES Patrick (CD)

Excusé : M. LEGUYADER Jacques

La commission souhaite un prompt rétablissement à Jacques LEGUYADER

D1 Seniors

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme CFI Seniors Certifié et d'une licence d'Educateur. (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

D1 U18

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme CFI U14-U19 Certifié et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des feuilles de match :

FRESNES A.A.S (500494)

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 11 rencontres de Championnat néanmoins l'absence de l'éducateur désigné de cette équipe (M. COELHO Bryan) est comblée par la présence d'un éducateur possédant le diplôme minimum requis (M. MBALA Germain). *Et dit que le club est en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à l'encadrement technique mais qu'en cas de changement d'éducateur désigné, le club doit en informer la Commission.*

D1 U16

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme CFI U14-U19 Certifié et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des feuilles de match :

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

CHOISY LE ROI AS. (500031)

Courriel du 19/03/2026

Pris note, le courriel a aussi été adressé à LPIFF et sera traité lors de la prochaine réunion de la CRSEEF

D1 U14

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme CFI U14-U19 certifié et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

CHEVILLY LA RUE ELAN (516843)

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 7 rencontres de Championnat néanmoins l'absence de l'éducateur désigné de cette équipe (M. TERRIOU Flavien) est comblée par la présence d'un éducateur possédant le diplôme minimum requis (M. VULGAIRE Steven). ***Et dit que le club est en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à l'encadrement technique mais qu'en cas de changement d'éducateur désigné, le club doit en informer la Commission.***

JOINVILLE RC (537053)

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 10 rencontres de Championnat néanmoins l'absence de l'éducateur désigné de cette équipe (MM DJELOUAT Nacer) est comblée par la présence de plusieurs éducateur différents possédant le diplôme minimum requis. ***Et dit que le club est en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à l'encadrement technique mais qu'en cas de changement d'éducateur désigné, le club doit en informer la Commission.***

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 24 Mars 2026

Présents : MME POLICON, NYEMBMAL, MM. BOUSSARD, BRUNET, ARNAUD

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** : Amende 100.00 euros

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

- SENIORS :
Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.
- JEUNES FOOTBALL A 11 :
3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.
Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :
 - De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,
 - **Ne peuvent être des équipes féminines.**
- FOOT A EFFECTIF REDUIT :
 - 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),
 - Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.
 - Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

D2

- SENIORS :
 - 2 équipes
- JEUNES :
 - 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)
 - Ou bien une équipe U20
 - Ou une équipe féminine U15F à 11.
 - Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.
- Foot à effectif réduit :
 - 2 équipes (de U8 à U13)
 - Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines
 - Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

➤ SENIORS :

- 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

➤ SENIORS :

- 1 équipe
- Pas d'obligation.

11.2 - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.

Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.

Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.

Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

Pour la 1^{ère} saison d'infraction :

➤ Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;

Pour la 2^{ème} année d'infraction et au-delà :

L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante ; l'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).

➤ Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulaire avec une éventuelle rétrogradation sportive.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;

Vérification des obligations

Séniors D1 : tous les clubs en règle

Séniors D2.A - FC MOLDAVIE

-Obligation de 3 équipes de jeunes U14 – U15 – U16 – U18, club en entente avec FC CHENNEVIERES mais obligation d'avoir 5 licenciés

dans chaque catégorie d'âge. : FC MOLDAVIE n'a aucun licencié dans ces catégories d'âge.

-Obligation de 2 équipes de football à effectif réduit – Pas d'équipe.

Le club FC MOLDAVIE sera sanctionné en fin de saison de 4 points en moins par équipe manquante soit un total de 20 points.

Séniors D2.B – Tous les clubs en règle

Séniors D3.A – ZENAGA : pas d'obligations

CAUDACIENNE : en règle

PHARE ZARZISSIEN : pas d'obligation

FC ST MANDE : en règle

Séniors D3.B – BANZAMNI : pas d'obligations

MAROLLES FC : pas d'obligations

VAL DE FONTENAY, PORTUGAIS CHAMPIGNY et ORLY AVS : en règle

TERRAINS SUSPENDUS

Matches à jouer (à domicile) – Courier du 18/03/26

AVS ORLY doit communiquer pour la prochaine Commission, un terrain de repli pour les rencontres en retard (classés sensibles)

54226797 –AVS ORLY / CHAMPIGNY PORTUGAIS du 29/03/2026

54226785 –AVS ORLY / LIMEIL BREVANNES AJ 2 du 12/04/2026

Et les rencontres restant à fixer

54226749 –AVS ORLY / US IVRY FOOTBALL 3 du 25/01/2026

54226761 –AVS ORLY / MAROLLES FC du 08/02/2026

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain + accord du club adverse + accord de la CDPME

FERMETURE DES TERRAINS PARCS INTERDEPARTEMENTAUX

Les installations du Parc de CHOISY et du Parc du TREMBLAY seront fermées, merci aux clubs utilisant ses installations de prendre leurs dispositions :

- Le 06 avril 2026
- Les 1 - 8 et 14 mai 2026

TRAVAUX D'ACCES TERRAINS

507502 – RUNGIS US - Courrier du 18/03/26

La commission prend note des travaux prévus au stade de RUNGIS et invite le club à informer ses adversaires

523873 – FONTENAY US – Courrier du 20/03/26

La commission prend note des travaux prévus au Stade Le Tiec N°1 à FONTENAY SS/BOIS et invite le club à avertir ses adversaires et le District pour les changements d'horaires.

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

SENIORS

RAPPEL

551086 – AVENIR SPORTIF ORLY Séniors D3.B

Dossier en retour de la Commission de Discipline du 10/02/26

Matches à jouer (à l'extérieur)

54226753 – BANN'ZANMI / AVS ORLY remis au 26/04/2026

54226797 – AVENIR SPORTIF ORLY / CHAMPIGNY PORTUGAIS Séniors D3.B du 29/03/26

Courriel des 2 clubs du 22&23/03/26. **Terrain Suspendu.**

La commission prend note que la rencontre aura lieu sur les installations du club de Port. Champigny.

Dispositif match sensible = 3 arbitres + 1 délégué + police à la charge d'Orly AS.

54730672 – ENT. MANDRES SANTENY 2 / BANN'ZANMI 2 Séniors D4.C du 15/03/26

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de BANN'ZANMI 2.

54693115 – VILLECRESNES US 1 / FC INVICTA 1 Séniors D4.A du 22/03/26

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre du 22/03/26.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de FC INVICTA 1.

54226774 – MAROLLES FC / CHAMPIGNY PORTUGAIS Séniors D3.B du 22/03/26

Courriel des 2 clubs du 24/03/26 (Match non joué terrain indisponible).

La commission remet le match au 26/04/2026.

COUPE SENIORS

CALENDRIER

¼ FINALE : 03 MAI 2026	½ FINALE : 31 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------

COUPE SENIORS AMITIE

CALENDRIER

¼ FINALE : 03 MAI 2026	½ FINALE : 31 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------

55525497 – MAISONS ALFORT FC 2 / HAY LES ROSES CA 2 Coupe Séniors Amitié du 08/03/2026

Retour de la commission Statuts et Règlements du 22/03/26.

La commission dit match perdu par pénalité à MAISONS ALFORT FC 2, HAY LES ROSES CA 2 est qualifié pour la suite de la compétition.

55525492 – CACHAN CO / CHEVILLY EL Coupe Séniors Amitié du 08/03/2026

Retour de la commission Statuts et Règlements du 22/03/26.

La commission dit match perdu par pénalité à CHEVILLY EL, CACHAN CO est qualifié pour la suite de la compétition.

COUPE ENTREPRISE

CALENDRIER

¼ FINALE : 02 MAI 2026	½ FINALE : 30 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
---------------------------	---------------------------	------------------------

Match remis =

55525485 - APSAP VILLE DE PARIS 2 / APSAP EMILE ROUX du 07/03/26

55525487 - US ORMESSON / APSAP VILLE DE PARIS 1 du 07/03/26

APSAP VILLE DE PARIS ayant des rencontres en Ligue, ces deux rencontres sont remises au 4 avril 2026.

Les clubs ont la possibilité de jouer en semaine après accord.

CDM

INFO CLUB

Le calendrier de cette compétition est très resserré en raison du nombre élevé d'équipes, les matchs reportés de championnat seront éventuellement joués en semaine tout comme les rencontres de Coupe du Val de Marne.

Matches remis au 5 AVRIL :

54536136 - PORTUGAIS VILLENEUVE ST GEORGES / PORTUGAIS CHAMPIGNY du 04/01/26

54536137 - MENUIBLAN AS / VILLIERS ES du 04/01/26

54536139 – MOLDAVIE FC 5 / COMORES FC 5 CDM D1 du 04/01/26

Courriel de Moldavie FC du 19/03/26. Reprise du dossier.

La commission confirme sa décision « match perdu par forfait à MOLDAVIE FC », le club COMORES FC qui s'était déplacé pour la rencontre fixée au 4 janvier n'ayant pas accepté de reprogrammer cette rencontre (terrain MOLDAVIE FC non disponible à la date du match).

COUPE CDM

CALENDRIER

¼ FINALE : 05 AVRIL 2026	½ FINALE : 31 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
-----------------------------	---------------------------	------------------------

Désignation des matchs comptant pour les 1/4 qui auront lieu le 05 AVRIL 2026 à 9h30 sur le terrain du 1er nommé. Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT

1/2 FINALE le 31 mai 2026	
VAINQUEUR match 3	VAINQUEUR match 2
VAINQUEUR match 1	VAINQUEUR match 4

55588343 – SUPREMES BELIERS 5 / ST MAUR LUSITANOS 5 coupe CDM du 05/04/26

Courriel de Suprêmes Béliers du 20/03/26. Demande de report, terrain indisponible. (Manifestation ville).

Accord de la commission, match remis au 26/04/2026. Prévenir vos adversaires.

ANCIENS

53494991 – MELTING SPORT / CRETEIL FC MACCABI anciens D1 du 29/03/26

Courriel de Choisy le roi du 24/03/26. Demande de report, terrain indisponible. (Finale Pitch U13 F)

Accord de la commission, match remis au 26/04/2026. Prévenir vos adversaires.

COUPE ANCIENS

CALENDRIER

1/8 FINALE : 05 AVRIL 2026	¼ FINALE 3 MAI 2026	½ FINALE 31 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
-------------------------------	------------------------	-------------------------	------------------------

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 qui auront lieu le 05 AVRIL 2026 à 9h30 sur le terrain du 1er nommé. Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via foot club. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT

ANCIENS +45 ans

COUPE +45 ans

CALENDRIER

¼ FINALE : 03 MAI 2026	½ FINALE : 31 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
---------------------------	---------------------------	------------------------

ANCIENS +55 ans

FEMININES

La commission rappelle aux clubs participants que l'utilisation de la FMI est obligatoire.

Séniors

55047040 – MAISONS ALFORT FC 1 / CACHAN CO ASC 1 Seniors Féminines D1 du 14/03/26

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 3^{ème} forfait non avisé de CACHAN CO ASC 1, entraînant son forfait général dans les 3 dernières journées.

COUPE SENIORS FEMININE

Séniors

CALENDRIER

¼ FINALE 04 AVRIL 2026	½ FINALE A définir	FINALE A DETERMINER
---------------------------	-----------------------	------------------------

Désignation des matchs comptant pour les 1/4 qui auront lieu le 04 AVRIL 2026 à 16h sur le terrain du 1er nommé. Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT

1/2 FINALE A définir	
VAINQUEUR match 3	VAINQUEUR match 1
VAINQUEUR match 2	VAINQUEUR match 4

55509257 – CACHAN CO ASC / CHAMPIGNY FC 94 coupe seniors féminine du 07/03/2026

Forfait général de CACHAN CO ASC.

La commission dit la qualification de CHAMPIGNY FC 94 pour la suite de la compétition.

COUPE U18 FEMININE à 11

U18 (à 11) 20 équipes engagées

CALENDRIER

¼ FINALE 4 AVRIL 2026	½ FINALE A définir	FINALE A DETERMINER
--------------------------	-----------------------	------------------------

Désignation des matchs comptant pour les 1/4 qui auront lieu le 04 AVRIL 2026 à 16h sur le terrain du 1er nommé. Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT.

1/2 FINALE A définir	
VAINQUEUR match 4	VAINQUEUR match 3
VAINQUEUR match 1	VAINQUEUR match 2

55590754 – ST MAUR F.FEM VGA / ST MAUR F.FEM VGA 2 coupe VDM U18 F du 04/04/2026

La rencontre se déroulera le 16/04/2026, l'équipe de ST MAUR F.FEM VGA étant en coupe de Paris.

COUPE FEMININE U15 à 8

U15 (à 8) 25 équipes engagées

CALENDRIER

¼ FINALE 4 AVRIL 2026	½ FINALE A définir	FINALE A DETERMINER
---------------------------------	------------------------------	-------------------------------

Désignation des matchs comptant pour les 1/4 qui auront lieu le 04 AVRIL 2026 à 14h sur le terrain du 1er nommé. Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : NEANT.

1/2 FINALE A définir	
VAINQUEUR match 3	VAINQUEUR match 4
VAINQUEUR match 2	VAINQUEUR match 1

55588240 – FONTENAY US 2 / CRETEIL LUSITANOS F. coupe VDM U15 F du 05/04/2026

Courriel de Créteil du 18/03/26. Demande de report.

Accord de la commission, match remis au 15/04/2026 sous réserve de l'accord écrit de FONTENAY US 2.

COUPE VDM FUTSAL U13 F

Tour qualificatif du dimanche 8 mars 2026 de la Coupe Du Val de Marne FUTSAL U13 F

La Commission remercie la ville de Champigny sur Marne pour la mise à disposition du Gymnase, et le club des Portugais de Champigny pour leur accueil.

Clubs qualifiés : VGA ST MAUR, US CRETEIL, VILLENEUVE AFC et FC THIAIS.

Clubs absents amende de 30€ : ES VITRY 1, ES VITRY 2 et CHEVILLY LARUE ELAN.

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

U20

COUPE U20

CALENDRIER

¼ FINALE : 03 MAI 2026	½ FINALE 31 MAI 2026	FINALE A Déterminer
----------------------------------	--------------------------------	-------------------------------

U18

53478346 – CRETEIL LUSITANOS F. 2 / VITRY ES 1 U18 D1 du 29/03/2026

Courriel et accords des 2 clubs (via foot club) du 23/03/26. Changement de date, terrain indisponible.

Accord de la commission, match remis au 19/04/2026.

COUPE U18

CALENDRIER

¼ FINALE 03 MAI 2026	½ FINALE 31 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
--------------------------------	--------------------------------	-------------------------------

55509454 – BONNEUIL CSM 21 / ST MAUR VGA 21 coupe VDM U18 du 08/03/2026

Retour de la commission Statuts et Règlements du 22/03/26.

La commission dit match perdu par pénalité à ST MAUR VGA 21, BONNEUIL CSM 21 est qualifié pour la suite de la compétition.

U16

54227315 – CHOISY LE ROI AS 21 / MAISONS ALFORT FC 21 U16 D1 du 22/03/26

Courriel et accords des 2 clubs (via foot club) du 20/03/26. Changement de date.

La Commission ne peut donner une suite favorable à cette demande de report au 29/03/26, le terrain étant occupé par la finale départementale du challenge U13F. Elle invite le club à lui proposer un nouvel horaire ou une nouvelle date, possibilité de jouer en semaine.

54227550 – CHOISY LE ROI AS 22 / ENT. CA VITRY BZ 98 22 U16 D3.B du 29/03/26

Courriel de Choisy le roi du 24/03/26. Demande de report, terrain indisponible. (Finale Pitch U13 F)

Accord de la commission, match remis au 26/04/2026. Prévenir vos adversaires.

COUPE U16 VDM

CALENDRIER

¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
03 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

COUPE U16 AMITIE

CALENDRIER

¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
03 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

U15

54808684 – JOINVILLE RC 2 / PERREUX AS FRAN 1 U15 D2 du 28/03/26

Courriel de Joinville du 23/03/26. Changement d'horaire (-1h00)

Accord de la Commission, le match se jouera le 28/03/2026 à 16h au lieu de 15h30. Prévenir vos adversaires.

COUPE U15

CALENDRIER

¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
02 MAI 2026	30 MAI 2026	A DETERMINER

U14

Calendrier U14 2ème phase

L'établissement de ce calendrier a été rendu difficile par les différences du nombre d'équipes des différents niveaux (14-12-10-8), certaines alternances n'ont pu être intégralement respectées. Aussi la Commission invite les clubs rencontrant des difficultés à demander :

- Une inversion des rencontres (avec accord de l'adversaire)
- Un changement de date accepté sans accord de l'adversaire
- Un changement d'horaire accepté sans accord de l'adversaire.

55442064 – CRETEIL LUSITANOS F. 23 / ECOLE PLESSEENNE 21 U14 D1 du 28/03/2026

Courriel de Créteil du 23/03/26. Changement d'horaire (-1h00).

Accord de la commission, le match se jouera le 28/03/2026 à 14h (au lieu de 15h) au Stade Duvauchelle. Prévenir vos adversaires.

55442398 – VILLENEUVE ABLON US 22 / NOGENT FC 22 U14 D4.A du 28/03/2026

Courriel de Villeneuve Ablon du 23/03/26. Changement d'horaire (-1h00).

Accord de la commission, le match se jouera le 28/03/2026 à 15h (au lieu de 14h). Prévenir vos adversaires.

55442465 – ARCUEIL COM 21 / CRETEIL LUSITANOS F. 27 U14 D4.B du 28/03/2026

Courriel de Créteil du 16/03/26. Changement d'horaire.

Accord de la commission pour jouer à 15h, sous réserve de l'accord écrit de ARCUEIL COM 21 qui doit parvenir au District avant le 27/03/26 à 12h. Prévenir vos adversaires.

COUPE U14 VDM

CALENDRIER

¼ FINALE 02 MAI 2026	½ FINALE 30 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
--------------------------------	--------------------------------	-------------------------------

COUPE U14 AMITIE

CALENDRIER

¼ FINALE 02 MAI 2026	½ FINALE 30 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
--------------------------------	--------------------------------	-------------------------------

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R).

Réunion du lundi 23 février 2026

Présents : Mme NAZICAL Marie-Ange et MM. BARATTERO Alexis, DAHMOUNI Said, FETOUS Lakhdar, MONNEY Valéry, MOUSTAMID Abdou, NOYON Joel.

Assiste : M. DARDENNES Patrick

Absents excusés : Mmes URREGO Mariza et RANSOU Virginie et MM. GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo, TAFININE Driss

Ouverture de la Commission : Monsieur Le Président de la COMMISSION, Georges GRESSIEN

ADMINISTRATIF

ENVOI DE COURRIERS

La Commission rappelle :

Que la F.M.I doit être préparée = La veille des rencontres sous peine de sanctions.

Afin que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives du District du VDM de FOOTBALL :

D'indiquer sur tous vos **courriers ou courriels officiels** :

- Le nom du club
- L'objet de votre demande et les références des rencontres : (Catégorie U6 à U13 - Groupe - Poule - Date de la rencontre et n° de match pour les critères).

Attention : **1 seul courrier ou un mail** pour chaque sujet à traiter.

Pour toute correspondance avec la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM, veuillez adresser un courriel à : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de Football

Si vous n'avez pas utilisé l'application GFER 94, à la suite d'un problème technique, les comptes-rendus des Plateau des U7/U9, Critériums U11/U13, Challenge U11 ou Festival U13 sont à envoyer uniquement par Courrier postal : District du Val-De-Marne De Football : 131, Boulevard Des Alliés - 94500 CHAMPIGNY/MARNE.

Si vous avez utilisé l'application GFER 94 et rencontrez des difficultés pour envoyer votre compte rendu à la suite d'un problème de réseaux :

- 1- Récupérez le fichier PDF créé sur le téléphone de l'éducateur (Plateau U7.pdf ou Plateau U9.pdf, EngagementsCriteriumU11.pdf, EngagementsCriteriumU13.pdf, FeuilleEngagementU11.pdf, FeuilleEngagementU13.pdf, FeuilletmatchU11.pdf, FeuilletmatchU13.pdf, FeuilleResultatU11.pdf, FeuilleResultatU13.pdf) :
 - a. Androïde : sur Download.
 - b. iPhone : dans Mes Documents.
- 2- Transférez ce fichier à cfaer94@gmail.com.

SAISON 2025/2026 - ANNEXE FINANCIERE

Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence aux réunions annuelles et journées de rentrée école de FOOT,	100,00 €
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 €
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	100,00 €
Disqualification Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	150,00 €
Forfait non-avisé 1er Tour : Challenge Régional U11, Festival U13 et Challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.),	40,00 €
Forfait non-avisé 2ème tour Challenge Régional U11, Festival U13 et Challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.),	70,00 €
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge Régional U11, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.),	100,00 €
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	40,00 €
1er forfait - U11 /U13 (par équipe)	40,00 €
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	70,00 €
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	100,00 €
U6/U7 – U8/U9 Compte rendu non-fait sur GFER94 (par club d'accueil),	50,00 €
U6/U7 – U8/U9 Compte rendu non-fait sur GFER94 (par club visiteur),	50,00 €
Feuille d'engagement ou feuille de rencontre non-reçue U10/U11 ou U12/U13 (GFER94) ou feuille de rencontre Claude LACHICHE (F.M.I.).	50,00 €

HOMMAGES

C'est avec une grande tristesse que la commission CFAER a appris la terrible nouvelle du décès de **Fernand PEREIRA**, éducateurs et responsable technique de l'APAC. *La commission adresse ses plus sincères condoléances et assure de sa profonde sympathie à son épouse, ses enfants et au club de l'APAC*

C'est avec beaucoup de tristesse que la commission CFAER a appris la terrible nouvelle du décès d'**Emile AMSELLEM**, président de la commission CFAER depuis de nombreuses années qui nous a toujours égayé avec ses poèmes. *La commission adresse ses plus sincères condoléances et assure de sa profonde sympathie à son épouse et ses enfants*

U10-U11

Courrier de BOIS L'ABBE AS OUTRE MER du 15/03/2026

UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES/BOIS L'ABBE AS OUTRE MER Criterium Départemental U11-5 du 14/03/2026

Pris note de votre courrier

Considérant que le club de l'UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES n'a pas répondu au courriel officiel de la commission CFAER

Considérant le nombre de licenciés de ce club en U10/U11 (11) et en U12/U13 (6), la commission dit :

- Forfait général de l'équipe B en CRITERIUM DÉPARTEMENTAL U11-5

- Forfait général de l'équipe A en CRITERIUM DÉPARTEMENTAL U13-7

Courrier de ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. du 16/03/2026

ST MAUR F. MASCULIN V.G.A./FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE Criterium Départemental U11-5 du 14/03/2026

Pris note de votre courrier

Considérant que le FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE n'a pas répondu au courriel officiel de la commission CFAER,

La commission dit forfait non avisé du FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE : amende de 40€

U12-U13

Courrier de ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. du 23/03/2026

O. CLUB D'IVRY/ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. Criterium Départemental U13-6 du 21/03/2026

Pris note de votre courrier

La commission dit forfait non avisé de l'O. CLUB D'IVRY (amendes de 80€). D'autre part la commission demande des explications au club de l'O. CLUB D'IVRY :

Pourquoi avoir fait vos feuilles d'engagements de joueurs dans GFEER94 le jeudi soir alors que saviez que vous ne joueriez pas le samedi ?

La commission vous rappelle que les rencontres officielles sont prioritaires, le calendrier est diffusé suffisamment à l'avance pour prendre vos précautions et qu'en cas de forfait vous devez prévenir la commission CFAER sous peine de sanctions

SAISON : 2025 - 2026 : N°10 - JOURNAL DES AMENDES

N° AFFILIATION	NOM DES CLUBS	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
500012	CHARENTON C.A.P.	FMI ou GFER94 absent(e)	AS ORLY/CHARENTON C.A.P. Criterium Départemental U11-3 du 14/03/2026	100,00 €
500012	CHARENTON C.A.P.	FMI ou GFER94 absent(e)	CHEVILLY EL/CHARENTON C.A.P. Criterium Départemental U13-4 du 14/03/2026	50,00 €
500012	CHARENTON C.A.P.	FMI ou GFER94 absent(e)	PlateauxU7 du 14/03/2026 à U. S. IVRY FOOTBALL avec CHARENTON C.A.P.	50,00 €
500012	CHARENTON C.A.P.	FMI ou GFER94 absent(e)	PlateauxU9 du 14/03/2026 à U. S. IVRY FOOTBALL avec CHARENTON C.A.P.	50,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	FMI ou GFER94 absent(e)	VILLEJUIF U.S./CHOISY A.S. Criterium Départemental U13-1 du 14/03/2026	50,00 €
500716	HAY LES ROSES C.A.	FMI ou GFER94 absent(e)	PlateauxU7 du 14/03/2026 à HAY LES ROSES C.A. avec RUNGIS U.S.	50,00 €
500716	HAY LES ROSES C.A.	FMI ou GFER94 absent(e)	PlateauxU9 du 14/03/2026 à HAY LES ROSES C.A. avec RUNGIS U.S.	50,00 €
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	FMI ou GFER94 absent(e)	PlateauxU7 du 14/03/2026 à VINCENNOIS C.O. avec CHAMPIGNY F.C. 94	50,00 €
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	FMI ou GFER94 absent(e)	PlateauxU9 du 14/03/2026 à VINCENNOIS C.O. avec CHAMPIGNY F.C. 94	50,00 €
512963	THIAIS F.C.	FMI ou GFER94 absent(e)	VILLIERS ES./THIAIS F.C. Criterium Départemental U13-6 du 14/03/2026	100,00 €
519839	VILLEJUIF U.S.	FMI ou GFER94 absent(e)	VILLEJUIF U.S./O. CLUB D'IVRY Criterium Départemental U13-6 du 14/03/2026	50,00 €
523873	FONTENAY U.S.	FMI ou GFER94 absent(e)	JOINVILLE R.C./FONTENAY SS/BOIS U.S. Criterium Avenir 2 du 14/03/2026	100,00 €
523873	FONTENAY U.S.	FMI ou GFER94 absent(e)	PlateauxU7 du 14/03/2026 à BONNEUIL C.S. avec FONTENAY S U.S.	50,00 €
542388	MAISONS ALFORT F.C.	FMI ou GFER94 absent(e)	SANTENY SL/MAISONS ALFORT F.C. Criterium Départemental U11-2 du 14/03/2026	50,00 €
542388	MAISONS ALFORT F.C.	FMI ou GFER94 absent(e)	PlateauxU7 du 14/03/2026 à VILLECRESNES U. S. avec MAISONS ALFORT F.C.	50,00 €
542388	MAISONS ALFORT F.C.	FMI ou GFER94 absent(e)	PlateauxU9 du 14/03/2026 à VILLECRESNES U. S. avec MAISONS ALFORT F.C.	50,00 €
551086	AS D'ORLY	FMI ou GFER94 absent(e)	AS ORLY/CHARENTON C.A.P. Criterium Départemental U11-3 du 14/03/2026	200,00 €
551086	AS D'ORLY	FMI ou GFER94 absent(e)	ORMESSON U.S./AS ORLY Criterium Départemental U13-3 du 14/03/2026	100,00 €
560655	FC D'ALFORTVILLE	Forfait	ST MAUR VGA US /FC ALFORTVILLE Criterium Départemental U11-5 du 14/03/2026	40,00€
550465	O. CLUB D'IVRY	Forfait	O. CLUB D'IVRY/ST MAUR V.G.A. US Criterium Départemental U13-6 du 21/03/2026	80,00€

Journal des amendes JA N° 10 (PV Foot Animation du 23/03/2026)

1370,00€

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du lundi 23/03/2026

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON

MM. LEFEBVRE – FOPPIANI – GUERCHOUN – BOUSSARD

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

TOURNOIS

<u>Catégorie et date :</u>	U9	(01/05/2026)
	U10	(02/05/2026)
	U11	(03/05/2026)
	U8	(08/05/2026)
	U12	(09/05/2026)

Club : VAL DE FONTENAY AS

Adresse : STADE PIERRE DE COUBERTIN
225 RUE DE LA FONTAINE
94120 FONTENAY SOUS BOIS

La commission prend connaissance de la demande d'homologation des tournois EN OBJET.

La commission vous indique que le District n'autorise pas les tournois en catégorie U8 et U9.

De plus, la commission vous demande des précisions quant au déroulement de la deuxième, phase des tournois (article 9 – combien de matchs entre les équipes classées entre la première et huitième place et neuvième et seizième avant les finales).

La commission ne peut homologuer ces tournois sans ces informations.

JEUNES

U15 D1 – MATCH 53476454 – ECOLE PLESSEENNE 1 / ST MANDE FC 1 du 14/03/2026

Réserve en date du 14/03/2026 du club de **ST MANDE FC 1** sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de **ECOLE PLESSEENNE 1** au regard du nombre de joueurs titulaires de licences frappées du cachet mutation.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts de U12 à U18 (article 160 des RG de la F.F.F.), le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont 1 « hors période normale », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5, 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de **ECOLE PLESSEENNE DE 1** a fait figurer sur la feuille du match en rubrique QUATRE joueurs mutés dont UN HORS PERIODE NORMALE, à savoir, les joueurs :

DRAME SEKENE	MH (10/12/2026)
PLANTEVIGNE Théo	MN (05/07/2026)
SYLLA Mathyss	MN (05/07/2026)
BACH Rayan	MN (05/07/2026)

Les joueurs **COULON VILLEGAS Clément** et **YAZICI Emir** sont dispensés du cachet **MUTATION**.

Par ces motifs, la commission dit la réserve non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U14 D3.B – MATCH 55442260 – ST MAUR LUSITANOS 21 / VITRY E.S. 23 du 14/03/2026

Réserve en date du 16/03/2026 du club de **VITRY E.S. 23** sur la qualification et la participation des joueurs **LUSAKUENO Armel** et **FURTADO VIEIRA GONCA Evan** du club de **ST MAUR LUSITANOS 21** au regard du nombre de joueurs titulaires de licences frappées du cachet mutation hors période.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts de U12 à U18 (article 160 des RG de la F.F.F.), le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont 1 « hors période normale », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5, 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de **ST MAUR LUSITANOS 21** a fait figurer sur la feuille du match en rubrique, DEUX joueurs titulaires de licences « mutations hors période » 2025/2026 à savoir :

LUSAKUENO Armel	MH (12/09/2026)
FURTADO VIEIRA GONCA Evan	MH (06/10/2026)

Considérant que le club de **ST MAUR LUSITANOS 21** a fait figurer **2** joueurs « mutation hors période normale » et est donc en infraction avec l'article 160 du R.S.G. de la F.F.F.,

*La commission dit la réserve fondée et donne **MATCH PERDU par pénalité (-1 point, 0 but) au club de ST MAUR LUSITANOS 21 pour en attribuer le gain au club de VITRY E.S. 23 (3 points, 2 buts).***

Débit : ST MAUR LUSITANOS 21 50,00€

Crédit : VITRY E.S. 23 43,50€

U18 COUPE VDM – MATCH 55509454 – BONNEUIL CSM 21 / ST MAUR VGA 21 du 08/03/2026

Demande d'EVOCATION du club de **BONNEUIL CSM 21** par courriel du 09/03/2026 sur la participation et la qualification du joueur **MEITE Ladji** du club de **ST MAUR VGA 21**, susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **ST MAUR VGA 21** informé le 13/03/2026 de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 18/02/2026 d'UN match ferme de suspension pour récidive d'avertissements lors de la rencontre de U18 R3 disputée le 15/02/2026 contre PARIS UNIVERS. CLUB 21,

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 23/02/2026,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe, étant précisé qu'entre temps le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle.

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe **ST MAUR VGA 21 en R3.C**,

Considérant qu'aucune rencontre officielle ne s'est déroulée entre le 22/02/2026 et le 08/03/2026,

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre en objet, puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **MEITE Ladji** du club de **ST MAUR VGA 21** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

*Décide match perdu par pénalité au club de **ST MAUR VGA 21** pour en attribuer le gain au club de **BONNEUIL CSM 21**, lequel est qualifié pour la suite de la compétition et Transmet le dossier à la commission organisation des compétitions.*

Débit : ST MAUR VGA 21 50,00€

Crédit : BONNEUIL CSM 21 43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de **ST MAUR VGA 21** pour avoir inscrit UN joueur suspendu sur la feuille de match, et, ce, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF inflige un match de suspension ferme au joueur **MEITE Ladji** du club de **ST MAUR VGA 21** à compter du 30/03/2026.

La commission transmet le dossier à la LPIFF pour information.

SENIORS

SENIORS FUTSAL D2.A – MATCH 54778428 – FRESNES FUTSAL 94 1 / FUTSAL CLUB CHOISY 1 du 19/02/2026

Demande d'EVOCATION du club de **FUTSAL CLUB CHOISY 1** par courriel du 09/03/2026 sur la participation et la qualification du joueur **WAWINA Kevin** du club de **FRESNES FUTSAL 94 1**, susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **FRESNES FUTSAL 94 1** informé le 13/03/2026 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel en date du 23/03/2026,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 20/01/2026 d'UN match ferme de suspension pour récidive d'avertissements suite à son comportement lors de la rencontre de COUPE VDM FUTSAL disputée le 15/01/2026 contre CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 avec l'équipe SENIORS FUTSAL 1,

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 26/01/2026,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe, étant précisé qu'entre temps le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle.

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe SENIORS FUTSAL 1 en D2.A du club de **FRESNES FUTSAL 94 1**.

Considérant que le joueur mis en cause a participé aux rencontres officielles de championnat FUTSAL SENIORS suivantes :

BOISSY FC 1 / FRESNES FUTSAL 94 1 du 28/01/2026

FRESNES FUTSAL 94 1 / CNOUES 2 du 05/02/2026,

Lesquelles rencontres sont homologuées de droit.

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat en rubrique, puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **WAWINA Kevin** du club de **FRESNES FUTSAL 94 1** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de FRESNES FUTSAL 94 1 (-1 point 0 but), pour en attribuer le gain au club de FUTSAL CLUB CHOISY 1 (3 points, 4 buts).

Débit : FRESNES FUTSAL 94 1 50,00€

Crédit : FUTSAL CLUB CHOISY 1 43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de **FRESNES FUTSAL 94 1** pour avoir inscrit UN joueur suspendu sur la feuille de match, et, ce, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF inflige un match de suspension ferme au joueur **WAWINA Kevin** du club de **FRESNES FUTSAL 94 1** à compter du 30/03/2026.

SENIORS D2.A – MATCH 53445408 – BOISSY F.C. 1 / MOLDAVIE FC 1 du 15/02/2026

Demande d'**EVOCATION** du club de **MOLDAVIE FC 1** par courriel du 11/03/2026 sur la participation des joueurs suivants du club de **BOISSY F.C. 1**, susceptibles d'évoluer sans licences :

EL KHOMSI Bilal	licencié le 28/01/2026
BARRY Mamadou	licencié le 28/01/2026
AHAMADA Nassourdine	licencié le 29/01/2026
KEITA Mamadou	licencié le 29/01/2026
CANLAY Elisee	licencié le 28/01/2026
TCHOUDJO Yann	licencié le 28/01/2026
SOUANGNON Elie	licencié le 28/01/2026

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour le dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **BOISSY F.C. 1** informé le 13/03/2026 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel ou courrier en date du 13/03/2026

Après vérifications, il s'avère que les joueurs mis en cause étaient valablement qualifiés pour disputer la rencontre en objet.

En conséquence, la commission rejette la demande d'évocation comme NON FONDÉE et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS COUPE AMITIÉ – MATCH 55525492 – CACHAN CO ASC 2 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 du 08/03/2026

Réclamation du club de **CACHAN CO ASC 2** par courriel du 10/03/2026 sur la participation et la qualification du joueur **DABO Makan** du club de **CHEVILLY LARUE ELAN 2**, susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **CHEVILLY LARUE ELAN 2** informé le 13/03/2026 de la réclamation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 10/02/2026 d'UN match ferme de suspension pour récidive d'avertissements lors de la rencontre de championnat disputée le 01/02/2026 contre SUCY FC 1,
Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 16/02/2026,
Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe, étant précisé qu'entre-temps le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle.
Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe **CHEVILLY LARUE ELAN 2**.

Considérant que l'équipe de **CHEVILLY LARUE ELAN 2** n'a disputé aucune rencontre entre le 16/02/2026 et le 08/03/2026,

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat en objet, puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **DABO Makan** du club de **CHEVILLY LARUE ELAN 2** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de CHEVILLY LARUE ELAN 2 pour qualifier le club de CACHAN CO ASC 2 pour la suite de la compétition et Transmet le dossier à la commission organisation des compétitions.

Débit : CHEVILLY LARUE ELAN 2 50,00€

Crédit : CACHAN CO ASC 2 43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de **CHEVILLY LARUE ELAN 2** pour avoir inscrit UN joueur suspendu sur la feuille de match, et, ce, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF inflige un match de suspension ferme au joueur **DABO Makan** du club de **CHEVILLY LARUE ELAN 2** à compter du 30/03/2026

SENIORS COUPE AMITIÉ – MATCH 55576669 – MAISONS ALFORT FC 2 / HAY LES ROSES CA 2 du 08/03/2026

Réserve en date du 09/03/2026 du club de **HAY LES ROSES CA 2** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **MAISONS ALFORT FC 2**, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant après vérification que le joueur **DJELOUAT Benaissa** (licence 2308109542) du club de **MAISONS ALFORT FC 2** ayant participé à la rencontre en rubrique a également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 15/02/2026 contre le club de **IGNY AFC 1** en championnat SENIORS R3.B.

Par ces motifs, dit que le joueur cité plus haut ne pouvait participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RGS du District du V.D.M.

Dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de MAISONS ALFORT FC 2 pour qualifier le club de HAY LES ROSES CA 2 pour la suite de la compétition et Transmet le dossier à la commission organisation des compétitions.

Débit : MAISONS ALFORT FC 2 50,00€

Crédit : HAY LES ROSES CA 2 43,50€

La commission transmet le dossier à la commission organisation des compétitions.

ANCIENS

ANCIENS COUPE VDM – MATCH 55509175 – BONNEUIL CSM 41 / CHAMPIGNY FC 94 41 du 01/03/2026

REPRISE DU DOSSIER

Demande d'EVOCATION du club de CHAMPIGNY FC 94 41 par courriel du 06/03/2026 sur la participation et la qualification des joueurs EL MAHI Mohamed et BELKHELFA Toufic du club de BONNEUIL CSM 41, susceptibles d'être suspendus.

Suite à la demande de la commission du 13/03/2026 et suite à la réponse du club de BONNEUIL CSM 41 du 13/03/2026.

Considérant que les joueurs mis en cause ont été sanctionnés par la commission de discipline réunie le 11/02/2026 d'UN match ferme de suspension pour récidive d'avertissements suite à leurs comportements lors de la rencontre de championnat ANCIENS R2/D disputée le 08/02/2026 contre LIEUSAIN FOOT AS 31,

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 16/02/2026,

Considérant que les joueurs concernés ont purgé leurs sanctions en ne participant pas à la rencontre officielle de l'équipe ANCIENS R2 du club de **BONNEUIL CSM 41 au titre de COUPE DE PARIS ANCIENS le 22/02/2026 contre SENART MOISSY 31.**

Par ces motifs, la commission dit que lesdits joueurs n'étaient pas en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique.
Dit qu'il n'y a pas lieu à évocation, et confirme le résultat acquis sur le terrain.

ANCIENS COUPE VDM – MATCH 55509176 – ORMESSON U.S. 41 / ARRIGHI AS 41 du 01/03/2026

REPRISE DU DOSSIER Suite au courriel du club de ORMESSON U.S. 41 en date du 20/03/2026.

Demande d'ÉVOCATION du club de ORMESSON U.S. 41 par courriel du 02/03/2016 sur la participation du joueur CAMARA Moussa du club de ARRIGHI AS 41, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour le dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **ARRIGHI AS 41** informé le **06/03/2026** de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel en date du **16/03/2026**,

Considérant que le joueur **CAMARA Moussa** du club de **ARRIGHI AS 41** a été sanctionné, le 16/05/2025, par la Commission de Discipline d'un match ferme de suspension, sanction applicable à compter du 19/05/2025 et toujours le 16/05/2025 d'un deuxième match ferme applicable le 26/05/2025.

Considérant que les dispositions des articles 224.2 et 226. des RSG de la FFF prévoient que :

« S'il s'agit d'un joueur suspendu à compter de la date d'effet décidée par la commission de discipline pour récidive d'avertissements ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date d'effet, ou si ce dernier est exclu lors d'un match de compétition officielle, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date correspondante »,

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle, il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement ».

Considérant, après vérification des feuilles de matches des rencontres officielles disputées par les équipes évoluant en ANCIENS D2.A entre le 26/05/2025 (date d'effet de la sanction) et le 01/03/2026 (date de la rencontre en rubrique), il s'avère que le joueur **CAMARA Moussa** n'a pas participé à la rencontre du **30/11/2025 (match MANDRES PERIGNY / ARRIGHI AS 41)**, purgeant ainsi son premier match de suspension.

Considérant que l'homologation d'un match est de droit au bout du 30^{ème} jour qui suit son déroulement si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date (article 147 des RSG de la FFF).

Considérant qu'à la date du 02/03/2026, le match **ARRIGHI AS 41 / NEW TEAM VINCE. AU C 41** du 01/02/2026 n'est pas homologué,

En conséquence, la commission dit que le joueur **CAMARA Moussa** du club de **ARRIGHI AS 41** ne pouvait pas participer à la rencontre du 01/02/2026,

Décide MATCH PERDU par pénalité au club de ARRIGHI AS 41 pour avoir fait jouer un joueur suspendu (-1 point, 0 but), pour en attribuer le gain au club de NEW TEAM VINCE. AU C 41 (3 points, 0 but).

Considérant que la perte du match par pénalité (article 226 du RSG de la FFF) a pour conséquence de purger le match de suspension, dit que, le joueur **CAMARA Moussa** était qualifié pour participer à la rencontre en objet.

Débit : ARRIGHI AS 41	50,00€
Crédit : ORMESSON U.S. 41	43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de **ARRIGHI AS 41** pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et, ce, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF inflige un match de suspension ferme au joueur **CAMARA Moussa** du club de **ARRIGHI AS 41** à compter du 30/03/2026.

Il faut noter que le résultat de la rencontre en objet est MAINTENU.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL



Réunion restreinte du lundi 23 mars 2026

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1- Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2- Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3- Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche, 4- Protège-tibias

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi 14h de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser la procédure de demande de changement via Footclubs le lundi 14 h précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.

La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

INFORMATION IMPORTANTE

La finale de la coupe du Val de Marne Seniors Futsal se déroulera le Jeudi 04 Juin 2026 à 20h00 au Gymnase Centre Du Bord de Marne 2 rue de la Prairie 94170 LE PERREUX SUR MARNE.

Remerciements au club de B2M FUTSAL et à la municipalité pour le prêt du gymnase.

DIVERS

COURRIER DE LA VILLE DE VITRY/SEINE du 23/03/26

Problème marquage au sol. La Commission prend note.

MATCHES REMIS

53498839 : SAINT MAURICE AJ 1 / BOISSY UJ 1 Futsal D1 du 14/03/2026 reporté au 04/04/2026

54778435 : FUTSAL CLUB CHOISY 1 / C'NOUES 2 Futsal D2-A du 14/03/2026 reporté au 04/04/2026

54778441 : MAISONS ALFORT FC 1 / VITRY CA 1 Futsal D2-B du 16/03/2026 reporté au 04/04/2026

FUTSAL D1

DESIGNATION DES ARBITRES

RAPPEL = A partir des matchs retours, la CDA désignera 2 arbitres à la charge des deux clubs

53498848 – CHAMPIGNY FUTSAL / CHEVILLY EL Futsal D1 du 28/03/26

Mail du club de Champigny Futsal du 23/03/26 (changement -1h00).

Le match se jouera à 16h00. Prévenir vos adversaires.

53498846 - VSG FUTSAL 2 / KB FUTSAL 2 Futsal D1 du 20/03/2026 reporté à date ultérieure (DU)

Courriel tardif du Club de VSG FUTSAL 18/03/2026 informant de l'impossibilité de recevoir l'équipe visiteuse le vendredi 20/03/2026.

Dans l'attente de la reprogrammation de la rencontre, **la commission :**

-vous demande de fournir le justificatif du propriétaire d'indisponibilité de l'installation.

-vous rappelle que le club recevant doit impérativement vérifier, au plus tard 72 h avant la rencontre, la disponibilité de son installation et fournir si nécessaire le justificatif d'indisponibilité pour éviter le déplacement des équipes et de l'arbitre et ce sous peine de match perdu pour raison administrative.

FUTSAL D2

54778546 : VENOM FUTSAL 1 / VITRY ASC 2 Futsal D2-B du 08/05/2026

Demande de modification via Footclub en date du 18/03/2026 du Club de VENOM FUTSAL pour changement de date pour cause de jour férié. Proposition de date au 24/04/2026

La commission valide la rencontre en objet au 24/04/2026.

Prévenir l'équipe adverse

COUPE VAL DE MARNE FUTSAL

Les rencontres des :

¼ de finales se dérouleront sur le gymnase du 1er nommé au cours de la semaine du 30/03 au 05/04/2026

½ de finales se dérouleront sur le gymnase du 1er nommé au cours de la semaine du 20/04 au 26/04/2026

2 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs, paiement le jour du match

Tirage au sort 1/4 Finales :

55567650 : CHAMPIGNY CF 2 / RUNGIS US 1

55567651 : B2M FUTSAL 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 1

55567652 : VSG FUTSAL 1 / GENTILLY AC 1

55567653 : VENOM FUTSAL 1 / VITRY ASC 3

Coupe Val de Marne Senior Futsal du 04/04/2026

Coupe Val de Marne Senior Futsal du 04/04/2026

Coupe Val de Marne Senior Futsal du 04/04/2026

Coupe Val de Marne Senior Futsal du 04/04/2026

Tirage au sort 1/2 Finales :

Match N°1 du 25/04/2026

Vainqueur Match N° 3 VSG FUTSAL 1 - GENTILLY AC 1 / Vainqueur Match N° 2 B2M FUTSAL 1 - CHEVILLY L. ELAN 1

Match N°2 du 26/04/2026

Vainqueur Match N° 4 VENOM FUTSAL 1 - VITRY ASC 3 / Vainqueur Match N°1 CHAMPIGNY CF 2 - RUNGIS US 1

55567650 – CHAMPIGNY FUTSAL / RUNGIS US Coupe VDM Futsal du 04/04/26

Mail du club de Champigny Futsal du 23/03/26 (changement -1h00).

Le match se jouera à 16h00. Prévenir vos adversaires.

FMI ou Feuilles de match manquantes

Après 2 appels de feuille de match – Match perdu par pénalité au club recevant (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 – Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

Match perdu par pénalité aux clubs recevant suite absence Feuille de Match suite 1^{er} Appel de Feuille de Match

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 26 Mars 2026

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2025 / 2026 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant à l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Comment récupérer une feuille de match papier,

Site : districtduvaldemarne.fff.fr - **Onglet :** District -**Rubrique :** Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien : <https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FM-VIERGE.pdf>

AVIS IMPORTANT !

Suite à des dysfonctionnements de la FMI, les amendes pour non-utilisation de celles-ci n'ont pas été appliquées pour les journées de championnat depuis le début de saison.

Elles ont été mises en application depuis les rencontres de JANVIER 2026

(Ne pas tenir compte de la parution arrêté à la date du 09/11/25)

le tuto explicatif est consultable à la UNE de notre site internet :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/fmi-parametrages-et-bonnes-pratiques/>

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1er APPEL DE « FEUILLE DE MATCH MANQUANTE » :

Seniors D2 :

Dimanche 15/03/2026

53445545	50163.2	530263	Arcueil Com 1	551254	Limeil Brevannes A.J 1
----------	---------	--------	---------------	--------	------------------------

U16 D3 :

Dimanche 15/03/2026

53477752	50582.2	519839	Villejuif U.S. 23	500651	Boissy F.C. 21
----------	---------	--------	-------------------	--------	----------------

U14 D4 :

Samedi 14/03/2026

55485682	58005.1	500012	Charenton Cap 22	500752	Cachan Co Asc 22
----------	---------	--------	------------------	--------	------------------

2ème APPEL DE « FEUILLE DE MATCH MANQUANTE » :

U16 D3 :

Dimanche 01/02/2026

53478052	50658.2	535208	Val De Fontenay As 21	523411	Us Ivry Football 22
53478054	50660.2	520523	St Mande Fc 21	530263	Arcueil Com 21

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général –

Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
- En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
- En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement**
- En cas de 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
- En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**
-

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 15/03/2026) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (Amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (Match perdu par pénalité)
Coupe VDM Anciens Bonneuil S/Marne Csm 41 St Maur Vga 41	01/03/2026 01/03/2026		
Coupe Feminiens Seniors Cachan Co Asc 1	07/03/2026		
Seniors D4.A Chevilly Larue Elan 3 Fc Invicta 1	18/01/2026 01/02/2026		
Coupe Vdm Futsal Maisons Alfort Fc 1	17/01/2026		
Seniors Futsal D1 Boissy U.J. 1 Champigny Cf 2	24/01/2026 21/02/2026		
Seniors Futsal D2 Creteil Palais Futsal 1	18/02/2026		
U18 D3 Charenton Cap 22	08/02/2026		
U16 Coupe VDM Val De Fontenay As 21	11/01/2026		
U16 D1 St Maur Vga 21 Choisy Le Roi As 21	25/01/2026 15/02/2026		
U16 D3 Avenir Sportif Orly 22 Choisy Le Roi As 22 Us Ivry Football 22 Arcueil Com 21 Ecole Plesseenne De 21	18/01/2026 01/02/2026 01/02/2026 01/02/2026 15/03/2026		
U15 Coupe VDM Maisons Alfort Fc 1	10/01/2026		
U15 D1 St Maur Vga 1	31/01/2026	21/02/2026	
COUPE U15F Sucy F.C. 1	31/01/2026	14/03/2026	
U15F Sucy F.C. 1 Mandres Perigny 1 Fontenay Ss/Bois Us 1 Ecole Plesseenne 1	14/02/2026 10/01/2026 10/01/2026 17/01/2026	14/02/2026	
Coupe Amitie U14 St Maur Vga 23	07/03/2026		
U14 D3 St Maur Vga 22	07/02/2026		
U14 D4 Val De Fontenay As 22 Arcueil Com 21 St Maur Vga 23 Boissy F.C. 22 Villiers S/ M. Es 24	07/02/2026 14/02/2026 21/02/2026 21/02/2026 14/03/2026		
U13F Rungis U.S. 1 Chevilly Larue Elan 1 Vga Saint Maur 1 Avenir Sportif Orly 1 Villeneuve Afc 1 Villiers S/ M. Es 1	11/01/2026 11/01/2026 11/01/2026 11/01/2026 18/01/2026 08/02/2026	14/02/2026	

ANNEXES

#VALUE!	Début formation			Fin de la formation	
	Objet	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant J1	Bloc 1 (1er jour en <i>présentiel</i>)	Bloc 2 (2ème jour en <i>présentiel</i>)	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
	CERTIF CFI	Du 29/09/2025 au 05/10/2025	X	X	X
	DEUST CFI U6/U9	Du 22/09/2025 au 29/09/2025	9/30/2025	10/14/2025	Du 15/10/2025 au 22/10/2025
	CFI U10/U13	Du 24/09/2025 au 01/10/2025	10/2/2025	10/16/2025	Du 17/10/2025 au 24/10/2025
	CFI SENIORS	Du 01/10/2025 au 08/10/2025	10/9/2025	11/13/2025	Du 14/11/2025 au 21/11/2025
	CFI GDB		10/23/2025	10/24/2025	
	CERTIF CFI	Du 03/11/2025 au 09/11/2025	X	X	X
	DEUST CFI U10/U13	Du 28/10/2025 au 03/11/2025	11/4/2025	11/18/2025	Du 19/11/2025 au 26/11/2025
	CFI U14/U19	Du 30/10/2025 au 05/11/2025	11/6/2025	11/20/2025	Du 21/11/2025 au 28/11/2025
	CFI U6/U9	Du 18/11/2025 au 24/11/2025	11/25/2025	12/11/2025	Du 12/12/2025 au 19/12/2025
	CERTIF CFI	Du 08/12/2025 au 14/12/2025	X	X	X
	CERTIF CFI	Du 12/01/2026 au 18/01/2026			
	CERTIF CFI	Du 09/02/2026 au 15/02/2026	X	X	X
	CFI U10/U13	Du 29/01/2026 au 04/02/2026	2/5/2026	2/19/2026	Du 20/02/2026 au 27/02/2026
	CFI U14/U19	Du 03/02/2026 au 09/02/2026	2/10/2026	3/10/2026	Du 11/03/2026 au 18/03/2026
	CFI U6/U9 (a Boissy)	Du 17/02/2026 au 23/02/2026	2/24/2026	4/21/2026	Du 22/04/2026 au 29/04/2026
	CFI GDB	X	2/26/2026	2/27/2026	X
	CFI FUTSAL	Du 23/02/2026 au 26/02/2026	2/27/2026	3/6/2026	Du 07/03/2026 au 13/03/2026
	CERTIF CFI	Du 09/03/2026 au 15/03/2026	X	X	X
	DEUST AF ETHIQUE ET INTEGRITE	X	2/24/2026	2/26/2026	X
	CFI SENIORS	Du 10/03/2026 au 16/03/2026	3/17/2026	4/2/2026	Du 03/04/2026 au 10/04/2026
	CFI U10/U13	Du 17/03/2026 au 23/03/2026	3/24/2026	4/9/2026	Du 10/04/2026 au 17/04/2026
	CFI U14/U19	Du 24//03/2026 au 30/03/2026	3/31/2026	4/14/2026	Du 15/04/2026 au 22/04/2026
	CERTIF CFI	Du 13/04/2026 au 19/04/2026	X	X	X
	DEUST AF ARBITRAGE	X	4/21/2026	4/23/2026	X
	DEUST CERTIF MSP	X	4/28/2026	X	X
	AF Pratique féminine	X	5/3/2026	X	X
	CERTIF CFI	Du 11/05/2026 au 17/05/2026	X	X	X
	JC DF JEUNES	X	5/12/2026	X	X
	DEUST CFI U14/U19	Du 13/05/2026 au 20/05/2026	5/21/2026	6/16/2026	Du 17/06/2026 au 23/06/2026
	JC DF SENIORS	X	5/19/2026	X	X
	CERTIF CFI	Du 08/06/2026 au 14/06/2026	X	X	X
	CERTIF CFI	Du 06/07/2026 au 12/07/2026	X	X	X

2024/2025
2025/2026

5 CERTIF CFI
8 CERTIF CFI

0 AF
3 AF

17 CFI
19 CFI

HORAIRES OFFICIELS DES MATCHES

Saison 2025/2026



CHAMPIONNATS & COUPES

SAMEDI APRES-MIDI	
U14	16h00
U15	14h00
Séniors Féminines	16h00
U18 Féminines	16h00
SAMEDI SOIR	
Séniors	18h30
DIMANCHE MATIN	
CDM/Anciens/+45 ans	09h30
+55 ans	10h00
DIMANCHE APRES-MIDI	
Séniors	15h00
U16 & U18	13h00
U20	13h00

FOOTBALL D'ANIMATION

U12/U13	14h00 & 15h00
U10/U11	10h00 & 11h00
U8/U9	09h30
U6/U7	11h00



CATEGORIES D'AGES

HOMMES				FEMMES			
CATEGORIE		PRATIQUES	NAISSANCE	CATEGORIE		PRATIQUE	
ANCIENS +55 ans	Licence Vétérans	Championnat Foot à 9	Dès 55 ans				
ANCIENS +45 ans	Licence Vétérans	Championnat Foot à 11	Dès 45 ans				
ANCIENS	Licence Vétérans	Championnat Foot à 11	1991				
SENIORS	Licence Seniors	Championnat Foot à 11	2005	SENIORS F	Licence U19F	Championnat Foot à 11	
U20	Licence U20	Championnat Foot à 11	2006				
	Licence U19		2007				
U18	Licence U18	Championnat Foot à 11	2008	U18F	Licence U18F	Championnat Départemental et Régional Foot à 8 ou à 11	
	Licence U17		2009		Licence U17F		
U16	Licence U16	Championnat Foot à 11	2010		Licence U16F		
	Licence U15		2011	U15F	Licence U15F	Championnat Départemental à 8 ou Régional à 11 ou mixité	
U14	Licence U14	Championnat Foot à 11	2012		Licence U14F		
	Licence U13		2013	U13F	Licence U13F	Critérium départemental ou Mixité	
U13	Licence U13	Critérium Foot à 8 (14 dates)	2013				
	Licence U12		2014		Licence U12F		
U11	Licence U11	Critérium Foot à 8 (14 dates)	2015	U11F	Licence U11F	Critérium départemental ou Mixité	
	Licence U10		2016		Licence U10F		
U9 DEBUTANTS	Licence U9	Plateaux Foot à 5 (14 dates)	2017	U9F DEBUTANTES	Licence U9F	Critérium départemental ou Mixité	
	Licence U8		2018		Licence U8F		
U7 DEBUTANTS	Licence U7	Plateaux Foot à 3, 4 ou 5 (9 dates)	2019	U7F DEBUTANTES	Licence U7F	Mixité	
	Licence U6		2020		Licence U6F		
	Licence U6		2021		Licence U6F		
		5 ans révolus					

RENT CAR

 PROCHE,  CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024
Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours	4 à 8 jours	9 à 15 jours	16 à 29 jours	30 jours et +		KM supp	
		Prix par jour HT					Forfait Mensuel		Prix total mensuel
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km			
A	ECO 3P	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23	
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24	
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24	
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25	
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25	
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28	
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28	
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29	
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00	
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31	
F *	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34	
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34	

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) :
Garantie vol (TP)
Assistance 24H/24

Inclus
Inclus
Inclus

Tampon et signature